

9.2 Anomalies lors de l'exécution des réseaux.

Evolution du logigramme 5 p 59 cas spécifiques d'arrêt de travaux ou points d'arrêt.

9.4 CTF en cas de découverte, différence notable et endommagement accidentel. Ce paragraphe liste les cas d'anomalies couvertes par des CTF et sans préjudice pour l'exécutant des travaux.

10 EXECUTION DES TRAVAUX URGENTS : tout exploitant TMD doit être systématiquement appelé par téléphone. Logigramme 6 p 61

11 RELEVES TOPOGRAPHIQUES DES OUVRAGES

11-1 Modalités des relevés avant ou pendant les travaux :

Relevés géoréférencés par un prestataire certifié sauf pour les OL ou ML relevés pour l'amélioration des plans des exploitants, ou sauf si le premier exploitant de l'ouvrage construit ou modifié est le responsable de projet.

11-3 Relevé Topo des ouvrages Non en A mis à nu au cours des travaux : les relevés d'ouvrages sensibles en B ou C mis à nu sont transmis vers les exploitants concernés. (également recommandé si non sensibles)

AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

CTF : Clauses Techniques et Financières

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

DT : Déclaration de projet de Travaux

IC : Investigations Complémentaires

ML : Mesures de Localisation

OL : Opérations de Localisation

TMD : Transport de Matières Dangereuses (transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques...)

Abréviations

Couleurs associées aux responsabilités de mise en œuvre

Responsable de projet	Exploitant
Exécutant des travaux	Prestataire certifié

Principales évolutions du fascicule 1 DISPOSITIONS GENERALES de la version 2 par rapport à la version 1

de nov. 2019

GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

« Livret Responsables de Projet »



Avertissement aux lecteurs :

Ce document simplifié s'adresse aux personnes connaissant déjà le fascicule 1 version 1 ou 2 et de la réglementation anti-endommagement en général.

Par CHAPITRE et paragraphe du fascicule 1

1 DOMAINE D'APPLICATION

1-2 Classes de précision cartographiques

L'incertitude maximale pour les branchements souterrains non sensibles en classe B ou C passe à 1m au 1/1/2021.

2 DESCRIPTION DU PROCESSUS TRAVAUX

Mise à jour des Logigrammes 1 et 2 p. 9 à 11

3 ROLES ET RESPONSABILITES

3.2 Responsable de Projet

b) Analyser les réponses aux DT : le responsable de projet doit analyser les réponses et les éventuelles demandes d'IC associées.

c) Commander les IC quand elles sont demandées et lorsque le responsable de projet y est soumis. Répartir la facturation au prorata des longueurs traitées.

e) prendre en compte les recommandations techniques des exploitants et les prescriptions du guide technique (fascicule 2).

j) procéder à ses frais à la localisation des tronçons d'ouvrages sensibles déclarés en classe B ou C mis à nu lors de l'exécution des travaux et porter le résultat aux exploitants concernés selon les mêmes modalités que les résultats des IC.

o) Porter à la connaissance des exploitants concernés toute indication relative aux modifications du profil du terrain, avec l'altimétrie initiale et finale et l'identification des zones concernées.

5 ELABORATION DES PROJET DE TRAVAUX : intégrer les résultats d'IC ou OL en phase projet. Elaboration d'OL si nécessaire, à l'initiative du responsable de projet.

5-6-1 Objet des IC et OL : Les IC sont obligatoires (hors cas de dispense en 5.6.4), dès lors qu'un exploitant de réseaux les a demandées. Elles doivent être réalisées en phase projet. Il est recommandé de les compléter par des OL.

5-6-3 Réalisation des IC : le résultat des IC réalisées par un prestataire certifié est transmis aux exploitants sous 15 jours.

5-6-4 : Cas de dispense à l'obligation d'IC pour les Resp. de Projet. (cas inchangés)

En cas de dispense avec IC demandées et présence d'ouvrages en B ou C, nécessité de disposer de CTF dans le marché de travaux. Localisation des ouvrages sensibles non en A mis à nu vers les exploitants concernés. Logigramme 3, IC : P 37

5-6-7 : Répartition et prise en charge du coût des IC : il est recommandé d'utiliser le Tableau type de répartition des coûts P39.

5-8-2 Encadrement des CTF : les CTF sont obligatoires dans le cas de projets déclarés en DT-DICT Conjointes.

6 PREPARATION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX :

6.2 envoi de la DICT : obligations de l'exécutant des travaux

mentionner les modifications prévues des futures hauteurs de charge des ouvrages existants aux exploitants concernés.

6-6 Traitement des réponses à DICT et infos à l'exécutant (IC OL) : si l'exécutant note des incohérences entre les réponses à la DICT et le DCE, celles-ci peuvent figurer au CR de réunion de préparation de chantier.

6-7 Cas particuliers DT DICT Conjointes : Ces procédures ne dispensent pas le Responsable de Projet des éléments de type DCE, de CTF ou du marquage piquetage. Les DT DICT Conjointes ne comprennent pas de disposition d'IC.

8 PREPARATION DES TRAVAUX :

le marquage piquetage tient compte des IC ou OL. Les branchements cartographiés ou non (avec affleurants) font l'objet d'un marquage.

9 EXECUTION DES TRAVAUX :

9.2 Anomalies lors de l'exécution des travaux

L'opérateur signale toute anomalie à son responsable. Des OL sont recommandées sur 2m autour des branchements non cartographiés munis d'un affleurant selon les échéances de déploiement classe A.